

# RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE  
3 au 19 juin 2019

ILE DE LA REUNION  
FRANCE





## SOMMAIRE

### 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

### 2. Décision du Comité National de Suivi

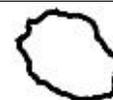


Comme le prévoit l'article 50 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Par ailleurs, le tableau des dates prévisionnelles des dossiers soumis à la procédure des grands projets a lui aussi fait l'objet d'une actualisation qui sera transmise à la Commission Européenne

Ainsi, ont été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite, du 6 au 19 juin 2019 les documents suivants :

- Projet de RAMO FEDER 2018 et son résumé à l'intention des citoyens ;
- Projet de RAMO FSE 2018 et son résumé à l'intention des citoyens ;
- Projet de RAMO FEADER 2018 et son résumé à l'intention des citoyens.



## 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Un avis formel du CESER<sup>1</sup> a été reçu lors de la procédure écrite du CNS concernant les projets de RAMO FSE, FEDER et FEADER.

Cet avis n'a donné lieu à aucune observation formelle.

## 2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve les projets de RAMO FEDER, FSE et FEADER ainsi que leurs résumés à l'intention des citoyens.

---

<sup>1</sup> Avis du CESER sur les RAMO (Rapports annuels de mise en œuvre) des programmes opérationnels européens pour l'année 2018, du 18/06/2019